



SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 MARS 2023

DELIBERATION N°B-001-1-2023

**OBJET : Annulation et prise en charge d'une partie
des loyers de la boulangerie de Saint-Martin-du-
Puy par la commune**

Date de convocation : 21/03/23

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

- Dont représentés : 2

Votants : 11

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY ;

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice GRIMARDIAS, Patrice JOLY, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Marc BONNOT à Daniel MARTIN et Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Puy a proposé de prendre en charge les loyers dus par Laurent MENARD au titre de l'exploitation du multiservice pour les mois d'août 2022 à février 2023 puis une partie du loyer à compter de mars 2023 à hauteur de 360 € TTC mensuels ; que ces sommes seraient prélevées sur leur enveloppe voirie-fonds de concours ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide d'accorder une franchise des loyers dus par Laurent MENARD, preneur du bail commercial relatif à l'exploitation du multiservice de Saint-Martin-Puy, d'août 2022 à février 2023 pour un montant total de 6 720 € TTC.
2. Décide de prélever la somme de 6 720 €, puis 360 € par mois pour les loyers suivants à compter de mars 2023, sur l'enveloppe voirie-fonds de concours de la commune de Saint Martin du Puy.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Marie LECLERCQ

